

De : ROB MORROW

Envoyé le : 30 janvier 2011, 16 h 43

À : ~Legislative Committee on Bill C-32/Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Sujet : Réflexions de M. Robert Morrow sur le projet de loi C-32

J'aimerais remercier le Comité législatif d'avoir si généreusement et judicieusement invité le public canadien à se prononcer sur le projet de loi C-32.

Je suis préoccupé par le fait que le projet de loi C-32 ne tient absolument pas compte des opinions et habitudes des Canadiens.

LE COMBAT CONTRE LA TECHNOLOGIE EST PERDU D'AVANCE

Le but du projet de loi C-32 est clair : on essaie d'éliminer le partage de fichiers. Par contre, si la technologie existe, les gens l'utiliseront. Par exemple, les photocopieurs existent et les gens font des photocopies. Les graveurs de CD existent et les gens copient des disques. Internet permet de partager des fichiers et les gens partagent des fichiers.

Il ne sert à rien d'essayer de mettre fin à ces activités sociales utiles. Même si le partage de fichiers devient illégal, les gens vont continuer de l'utiliser. Les États-Unis et les pays d'Europe ont adopté des lois sévères contre le partage de fichiers, et les gens continuent de partager des fichiers.

L'adoption de lois que les gens négligeront d'emblée n'amène rien d'autre qu'un mépris mérité.

LA TAXE SUR LES CASSETTES : UN SUCCÈS QUI DEVRAIT SERVIR D'EXEMPLE

Il y a de nombreuses années, quand les gens se sont rendu compte que les cassettes pouvaient servir à produire, sans trop d'efforts, des enregistrements sonores de grande qualité, le gouvernement au pouvoir à ce moment a eu la brillante idée de ne pas rendre les magnétophones à cassettes illégaux. Il a plutôt décidé de prélever un petit montant à l'achat de cassettes. Les gens ont pu continuer à utiliser cette technologie de façon appropriée, et les recettes issues de la taxe ont pu être remises aux artistes auteurs de la musique.

Ainsi, la solution pour résoudre le conflit à propos de l'utilisation quotidienne que font les gens du partage de fichiers et des technologies semblables est à portée de main : imposer une taxe relativement peu élevée sur les médias numériques et les services Internet haute vitesse, de manière à préserver la liberté d'utilisation de la technologie de façon appropriée et utile des Canadiens.

Il est visiblement question de l'octroi obligatoire de licences d'utilisation d'œuvres protégées par des droits d'auteur, mais si les stations de radio, par exemple, ont le droit de diffuser des enregistrements commerciaux, pour quelle raison le grand public n'aurait-il pas le même droit?

Il n'est pas raisonnable de se plaindre de l'octroi obligatoire de licences parce qu'il existe déjà à grande échelle, au Canada, un système d'achats obligatoires prescrit par le gouvernement. Il est

en effet impossible d'obtenir des services de câblodistribution ou par satellite sans devoir acheter également un grand nombre de chaînes obligatoires. On ne nous laisse aucun choix : nous devons payer pour ces chaînes supplémentaires et leurs 20 minutes de publicité par heure, que nous les voulions ou non, et nous devons payer pour la programmation, qu'elle nous intéresse ou non. Dans le même ordre d'idées, l'État subventionne à grande échelle les entreprises de production cinématographique et télévisuelle, les auteurs et les diffuseurs pour la production et la distribution d'oeuvres originales. En tant que simples citoyens canadiens, nous n'avons pas la possibilité de protester. C'est de cette façon que sont dépensés nos impôts, que ça nous plaise ou non. De plus, les productions ne nous appartiennent pas, bien que nous en ayons payé une grande partie : elles demeurent la propriété de leurs créateurs, même si c'est notre argent qui a servi à leur création. Si on nous oblige à acheter des oeuvres, il est raisonnable d'exiger de la part des créateurs qu'ils octroient des licences, surtout si l'objectif est de générer un revenu destiné aux créateurs.

La solution qui saute aux yeux consisterait donc à élargir le système actuel de taxe sur les médias, de permettre aux Canadiens de continuer d'explorer les possibilités qu'offre la technologie pour reproduire des oeuvres originales et en créer de nouvelles fondées sur les réalisations antérieures.

Je suis donc en faveur de la taxation de tous les types de fichiers, pas seulement audio, en particulier vidéo.

Il est important de souligner que cette taxe rendrait entièrement légaux la copie et le partage de fichiers. Il ne serait plus illégal en aucun cas de contourner les serrures numériques; c'est plutôt le caractère légal de l'inclusion de serrures numériques qui serait mis en cause.

Voici un exemple patent : le codage régional des disques Blu-Ray et DVD empêche les Canadiens de lire des disques acquis de façon légitime à l'étranger. Cette mesure va à l'encontre de l'intérêt des Canadiens et devrait être considérée comme ce qu'elle est réellement : une pratique ouvertement anticoncurrentielle de la part des cartels internationaux.

Si au contraire l'État tente d'éliminer les technologies de partage de fichiers et d'autres technologies analogues, il échouera certainement. Cependant, les créateurs d'oeuvres originales seront privés de revenus qu'ils pourraient facilement obtenir, et l'État ternira son image parce qu'il a adopté une loi contraire à la volonté des citoyens et en aucune façon applicable.

Merci de nous avoir donné, à moi et à mes concitoyens, l'occasion de nous prononcer sur le projet de loi C-32.

Bien à vous,

Robert Morrow
Toronto (Ontario)